



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 1964/DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N°2621/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 portant refus d'autorisation de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail Jean Clermont, de 80 places à Saint Benoît, par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) – BP 72 - Lille Cedex

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande présentée par l'ALEFPA le 14 octobre 2005 d'autorisation de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail de 80 places à Saint Benoît ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en section spécialisée le 31 mars 2006;

VU l'arrêté N°2621/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 portant refus d'autorisation de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail de 80 places à Saint Benoît , par l'ALEFPA ;

Considérant que les dotations visées à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles permet le financement pour l'année 2007 de 20 places ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté N°2621/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 est modifié comme suit :

« Est autorisée la création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail Jean Clermont, de 20 places sur les 80 sollicitées, à Saint Benoît, par l'ALEFPA ».

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité Juridique :

Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie

BP 72

59033 LILLE CEDEX

Statut :

Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique (code 61)

Catégorie d'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (code246)

N° FINESS : 97 040 680 7

Discipline d'équipement :

Aide par le travail (code 908)

Mode de fonctionnement :

Semi internat (code 13)

Catégorie de clientèle :

Tout type de déficience (code 010)

Capacité : 20

Lieu : Zac des plaines

97470 Saint Benoît

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de quinze ans, sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail , des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD